

PLAN LOCAL D'URBANISME

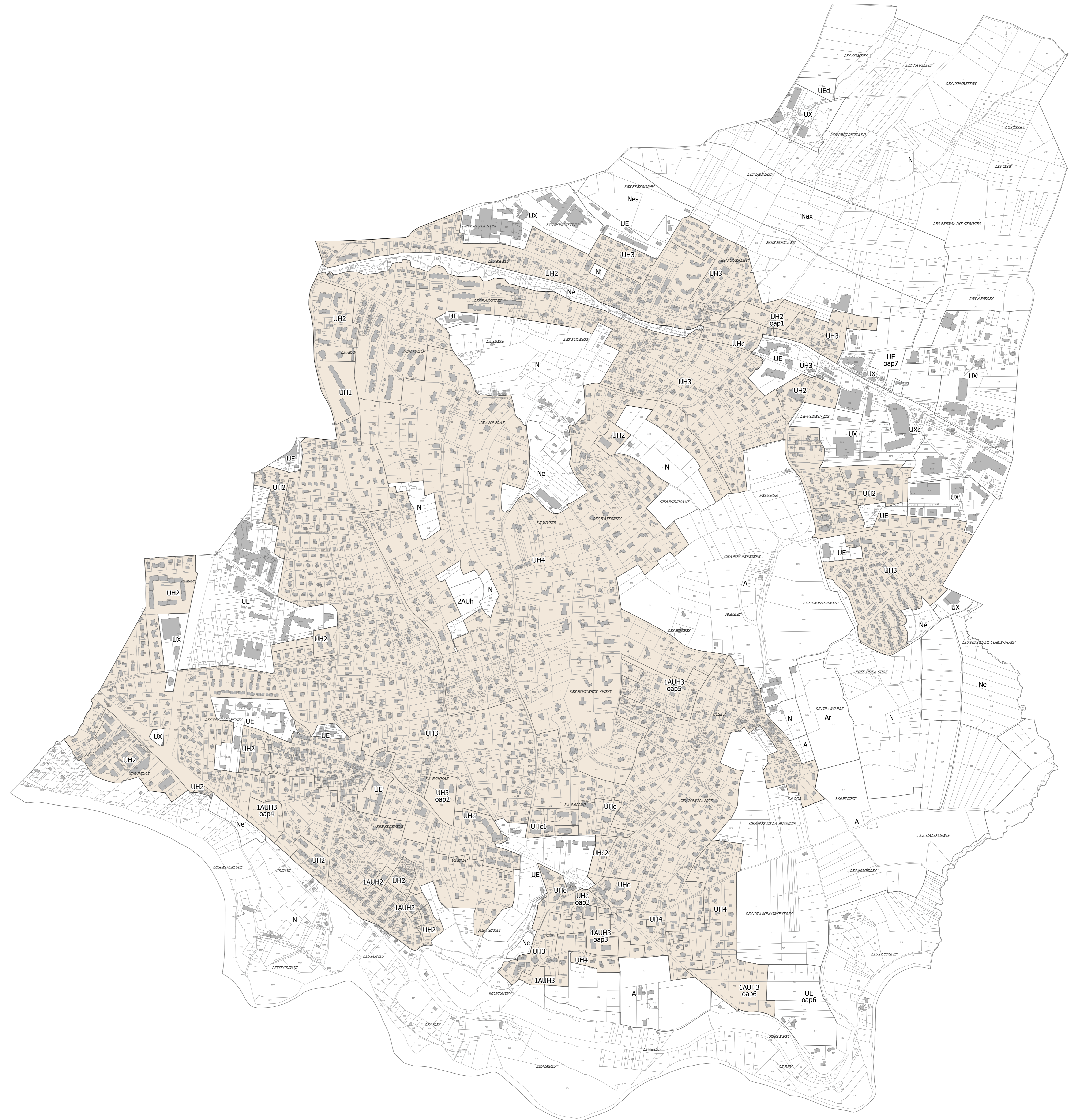
**Document de travail
Taxe Aménagement Majorée**

Modification no 2

Echelle 1/5000

Plan comportant :
Le PLU approuvé le 7 décembre 2015
La modification simplifiée n°1 approuvée le 14 mai 2019
La modification n°1 approuvée le 29 novembre 2021
La mise en compatibilité DPU du 4 août 2022
La modification simplifiée n°2 en cours

MARS 2023
Conception de la carte : Service commun SIG
Source cadastre : DGP



Zones urbaines

- Zones urbanisées à dominante d'habitat
- UHC** Secteur de confortement des fonctions au sein des centralités de la commune (dont UHcoap3 "Les Poses", soumis à OAP, ainsi que UHc1 au centre-bourg au sein duquel un dispositif plus dense a été mis en place et UHc2 ayant vocation à dynamiser le centre-bourg)
 - UHC1** Secteur de densité plus importante (au centre-bourg)
 - UHC2** Secteur de dynamisation du centre-bourg, ayant vocation à développer le commerce de proximité et intégrant une part de logements abordables
 - UH1** Secteur à dominante d'habitat de forte densité
 - UH2** Secteur à dominante d'habitat dense (dont soumis à OAP UH2oap1 à "Bas-Monthoux")
 - UH3** Secteur à dominante d'habitat de moyenne densité (dont soumis à OAP UH3oap2 à "la Bonnaaz")
 - UH4** Secteur à dominante d'habitat de faible densité

- Zones urbanisées à vocation d'équipements publics et collectifs
- UE** Zone urbanisée à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif (dont soumis à OAP UEoap6 à "Corbaix" et UEoap7 "Les Petits-Prés")
 - UEd** Secteur de gestion de la déchetterie

- Zones urbanisées à vocation d'activités économiques
- LUX** Zone urbanisée à vocation d'activités économiques
 - UXc** Secteur de gestion et confortement des activités économiques y compris commerciales

Zones à urbaniser

- Zones à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AUH2** Secteur à vocation d'habitat dense
 - 1AUH3** Secteur à vocation d'habitat de moyenne densité (dont soumis à OAP 1AUH3oap3 au lieu-dit "Les Poses", 1AUH3oap4 au lieu-dit "Les Chiens", 1AUH3oap5 au lieu-dit "Les Bouchets Est", 1AUH3oap6 à "Corbaix")
- Zone d'urbanisation future
- 2AUH** Secteur à urbaniser à vocation d'habitat de moyenne densité ("La Motte-Sud")

Zones agricoles

- A** Zone agricole
- Ar** Secteur d'apport de matériaux inertes

Zones naturelles

- N** Zone naturelle
- Nax** Secteur de gestion des infrastructures aéroportuaires
- Ne** Secteur de gestion et de développement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Nes** Secteur de gestion et de développement des équipements publics sportifs et de plein air
- Nj** Secteur de gestion des jardins familiaux

Autres

- 20%** Périmètre de taxe d'aménagement majoré à 20 %